

## SOMMAIRE

- Le mot du Maire p 1-2
- Les délibérations p 3-25
- Finances communales p 26-27
- Travaux p 28
- Espaces verts p 28
- Urbanisme p 29-30
- Sivoma p 30
- Les écoles p 31
- Etat Civil p 32
- Vie associative :
  - Le club des Arves p 33
  - Les Soldanelles p 33
  - Association St Jean Baptiste p 34
  - ASPECTS p 34
  - Arves Country p 35
  - Le sou des écoles p 35
  - L'ACCA St Hubert p 36
  - Les Petits Diables p 36
  - Club des sports p 37
  - L'Office de Tourisme p 37
  - SSAF p 38
  - Les Anciens Combattants des Arves p 38
  - Arvan Tennis Club p 39
  - Associations des propriétaires fonciers sur le domaine skiable p 39
- Don du sang p 40
- Numéros utiles p 40

## *Le mot du Maire*

Madame, Monsieur,

En ce début d'année 2017, mon conseil municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité.

L'année 2016 a été malheureusement marquée par le décès de bon nombre de nos concitoyens (résidents permanents et secondaires ou personnes natives de Saint Sorlin d'Arves). Je souhaite adresser et renouveler mes sincères condoléances à toutes ces familles qui ont perdu un proche.

2016 a été également l'aboutissement ou la continuité de certains projets communaux avec notamment la réalisation de trottoirs et murs le long de la route départementale, l'agrandissement de la crèche à la résidence l'Ouil lon, la rénovation du mur d'enceinte du cimetière de l'Eglise, le réaménagement du bureau de la police municipale et de l'appartement...

Le chalet Les Trois Lacs au centre du village a été acheté par la commune au prix de 400 000 €. Ce chalet est actuellement loué à l'Association Vacances Buissonnières France jusqu'au 30 avril 2018. Cette période transitoire nous permettra d'étudier les différentes propositions d'aménagement de ce centre et ses futures fonctions.

Le chalet Le Sovaje (ancienne école de Pierre-Aigüe) sera prochainement mis en vente au plus offrant. Un panneau sera positionné sur le bâtiment dès l'ouverture de l'appel à candidatures.

Le dossier d'aménagement de la zone du Mollard avance. Une étude environnementale sera réalisée prochainement. J'espère que ce dossier sera finalisé d'ici la fin d'année 2017, permettant ainsi la création de nouveaux lits touristiques et un nouvel essor économique et touristique pour notre commune.



La saison d'hiver 2016/2017 a malheureusement mal débuté. La neige et le froid n'étant pas au rendez-vous, nous avons subi quelques tensions perceptibles chez les professionnels du tourisme d'hiver. La société SAMSO, représentée par Monsieur Alexandre MAULIN, et toute son équipe ont mis tous les moyens nécessaires afin de proposer à notre clientèle un produit ski, minime certes, mais de qualité. Les enneigeurs artificiels prévus pour la saison 2016/2017 sur le secteur de la Balme n'ont pas pu être installés suite à l'exigence des services préfectoraux de réaliser une nouvelle étude d'impact environnementale, la précédente datant d'avant 2010. En concertation avec Monsieur Alexandre MAULIN, ces travaux seront programmés en 2017. Deux nouvelles pistes de ski ont été créées pour la saison 2016/2017 et avec, des travaux de sécurisation (gazex, Obell'x...)

L'équipe municipale a connu des modifications avec le départ à la retraite de notre policier municipal Monsieur Ange IBANEZ. Je tiens à le remercier pour son travail et sa disponibilité durant les 10 années passées au service de notre commune. Il est remplacé par Monsieur Jean VIDALENC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous lui souhaitons la bienvenue !

Je remercie les élus pour leur travail et leur disponibilité et bien entendu le personnel communal (les secrétaires, l'agent postal et les agents du service technique) pour leur dévouement. Enfin, je félicite les parents pour la naissance de leur enfant.

Je remercie les associations et leurs bénévoles pour leur participation active aux différentes manifestations tout au long de l'année.

Du côté des nouvelles organisations territoriales et comme je vous le précisais dans mon précédent numéro, la communauté de communes de l'Arvan n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur le Préfet de la Savoie a entendu nos requêtes et a accepté la fusion de la communauté de communes de l'Arvan avec celle de Cœur de Maurienne. La nouvelle communauté de communes dénommée Communauté de Communes

Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 (document consultable en mairie).

Suite à cette fusion, le nombre de conseillers communautaires a été fixé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 et la commune de Saint Sorlin d'Arves se voit attribuer 1 siège sur 43 : se référer à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016 pour une vision globale de la répartition des sièges.

La compétence optionnelle « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » est exercée par la 3CMA.

Depuis 2015, et suite à de nombreuses réunions d'informations et de travail, nous avons réalisé plusieurs démarches pour pouvoir conserver cette compétence au niveau communal :

- \* demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 3 : classement obtenu par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015
- \* demande de classement de la commune en commune touristique : classement obtenu par arrêté préfectoral du 7 avril 2016
- \* dépôt de 3 marques territoriales par la Commune et dépôt d'une marque par l'office de tourisme auprès de l'INPI
- \* étude du dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 afin d'élaborer ensuite le dossier de demande de classement de la commune en station classée (d'ici 2018).

Le dernier point précisé ci-dessus nous permettra le maintien de cette compétence au niveau communal en espérant que la Loi NOTRe ne sera pas modifiée à nos dépens. Affaire à suivre...

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous compléments d'informations et je vous souhaite une bonne lecture de la 27<sup>ème</sup> édition de notre bulletin municipal.

Cordialement,

Le Maire,  
Robert BALMAIN.

# LES DELIBERATIONS

## SÉANCE DU 18/01/2016

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice (pouvoir donné à Robert BALMAIN), CHAIX Michel, GHABRID Karim

### **1/ Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères – Enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement sécuritaire entre les lieux-dits « Le Four Vieux » et « Les Choseaux ».

Il indique que ce dossier a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 3 novembre au 21 novembre 2014 inclus à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune, a été pris le 21 janvier 2015.

Il convient maintenant de poursuivre la procédure et d'engager une enquête parcellaire à l'égard des propriétaires afin d'avoir la maîtrise foncière.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du dossier d'enquête parcellaire comprenant la notice explicative, l'état parcellaire et un plan parcellaire

Décision de poursuivre soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les acquisitions des parcelles concernées,

Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

### **2/ Classement de la Commune en Commune touristique**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipi-

pal que l'office de tourisme de la commune a été classé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015. Il demande à son conseil municipal son avis pour la continuité de la démarche : classement de la commune en commune touristique.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la demande de dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008-884 susvisé.

### **3/ Engagement des dépenses d'investissement 2016**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2016 : 972742 € sur budget de la commune 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243185 € (< 25% x 972742 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 21 : 31000 € dont :

- 16 000 € pour achat de terrains nus,
- 5 000 € pour matériel de bureau et informatique,
- 10 000 € pour immobilisations corporelles.

Au chapitre 2031 : 40000 € pour frais d'études

Au chapitre 204 : 12000 €

Au chapitre 23 : 110185 € pour travaux divers

Au chapitre 4581 : 50000 € dépenses pour compte de tiers

Au chapitre 204 : 12000 €

Au chapitre 23 : 110185 € pour travaux divers

Au chapitre 4581 : 50000 € dépenses pour compte de tiers

**Décision : 8 voix pour**

Approbation des propositions de Monsieur le Maire citées ci-dessus,

Autorisation à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2015 de la commune.

**4/ Loi NOTRe et Offices de tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

Considérant qu'en application de ces dispositions « *Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.* »,

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office du Tourisme communal propre à SAINT SORLIN D'ARVES répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

Considérant que la commune SAINT SORLIN D'ARVES membre de la Communauté de Communes de l'Arvan dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Com-

munauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement de marques publiés au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle **NUMERO-154227176, 154227174 et 154227175**

Considérant que la Communauté de Communes de l'ARVAN est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité *bana-tic.interieur.gouv.fr* et à l'Observatoire des territoires de la DATAR

Qu'ainsi la commune de SAINT SORLIN D'ARVES répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

**Décision : 8 voix pour**

Maintien dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'Office du Tourisme communal de SAINT SORLIN D'ARVES, déjà créé.

L'Office du Tourisme de SAINT SORLIN D'ARVES sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'ARVAN dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

**5/ Suppression du poste de Rédacteur à temps complet (emploi permanent) et création du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (emploi permanent)**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade Rédacteur réunit les conditions pour être promu au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : la Commission Administrative Paritaire de catégorie B compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2015

**Décision : 8 voix pour**

Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur

Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

**6/ Indemnités de conseil du percepteur année 2015**

**Décision : 5 voix pour et 3 abstentions (Christian DIDIER, Bernard BALMAIN, Yoann NOVEL)**

Attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 620,17 € brut pour l'année 2015.

### **7/ Adhésion au Programme « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard »**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du règlement pour l'adhésion au Programme « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard ».

#### **Décision : 8 voix pour**

Refus d'adhérer au dispositif « Villes et Villages Amis des Equipes de France de Ski et de Snowboard » pour l'année 2016. Le dossier sera revu en 2017.

### **8/ Renouvellement du bail avec TDF**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le bail relatif à la location de 2 parcelles d'implantation du site de télédiffusion (émission et réception), signé avec TDF expire le 15 mars 2016. Par courrier en date du 24 novembre 2015, TDF propose le renouvellement du bail pour une durée de 5 ans à compter du 16 mars 2016 pour un loyer annuel de 500 €.

#### **Décision : 8 voix pour**

Accord pour renouveler le bail avec TDF pour une durée de 5 années,

Fixation du loyer annuel à 500 € minimum ou 690 € (loyer 2015)

Monsieur le Maire est désigné pour traiter ce dossier et notamment fixer définitivement le montant du loyer annuel sur les bases désignées ci-dessus,

### **9/ Programmation des travaux 2016**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux envisagés en 2016 doivent être estimés et des priorités devront être données pour la préparation du budget primitif 2016.

### **10/ Animations 2016**

Les animations ou événements 2016 doivent être décidés par les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme en fonction de leur budget. Le Conseil Municipal décidera du montant alloué à l'Office de Tourisme et à toutes les autres associations pour l'année 2016 lors de la

préparation du budget primitif 2016.

### **11/ Divers**

Agrandissement de la crèche : Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de l'Association Les Petits Diables relative au projet d'agrandissement de la crèche. Des réunions et consultations seront réalisées afin de conforter le projet. Ni le permis de construire ni le projet d'agrandissement ne seront annulés ou abandonnés.

Arrivées massives d'autobus les prochains week-ends : Une réunion a eu lieu en présence des personnels de la Direction des Routes, du TDL Maurienne, des élus de Saint Sorlin d'Arves et du SIVOMA, de représentants de tour opérateur, de la gendarmerie de Saint Jean de Maurienne... afin d'organiser l'arrivée et le départ de nombreux bus sur notre commune. Le parking principal du Plan du Moulin sera réservé principalement aux stationnements des bus pendant les week-ends des 23 et 30 janvier et du 6 février. En cas de mauvaises conditions météorologiques, la gendarmerie de Saint Jean de Maurienne exigera l'équipement de chaînes à neige pour la circulation des autobus sur la route des Arves. Des convois seront également organisés afin de minimiser les problèmes de circulation et garantir une meilleure sécurité.

### **SÉANCE DU 11/04/2016**

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim

### **1/ Approbation de la convention d'honoraires Maître Eric LE GULLUDEC – affaire Nourry**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à ester en justice au titre de la procédure susmentionnée et à désigner Maître Eric LE GULLUDEC, Avocat, 28 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE pour représenter la Commune de Saint Sorlin d'Arves devant la juridiction administrative. Une convention d'honoraires doit être signée entre Maître Eric LE GULLUDEC et la Commune.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la convention d'honoraires entre Maître Eric LE GULLUDEC et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces nécessaires au suivi et à l'instruction du dossier.

### **2/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée le 14/10/2015 avec la Société d'ambulances Rémy Rol et Fils**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils. Il informe son conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'ajouter le Centre hospitalier d'Albertville en cas de carences de places disponibles dans les autres centres hospitaliers. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant à intervenir entre la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils et la Commune.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils. Approbation du tarif de 360 € pour le transport au Centre Hospitalier d'Albertville. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant présenté.

### **3/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée le 07/12/2015 avec la Société d'ambulances ROUX**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société d'Ambulances ROUX AMBULANCES. Il informe son conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'ajouter le Centre hospitalier d'Albertville en cas de carences de places disponibles dans les autres centres hospitaliers. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant à intervenir entre la Société d'Ambulances ROUX AMBULANCES et la

Commune.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société ROUX AMBULANCES Approbation du tarif de 360 € pour le transport au Centre Hospitalier d'Albertville, Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant présenté.

### **4/ Détermination des critères d'évaluation pour les entretiens professionnels**

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération (à consulter en Mairie)

#### **5/ Diagnostic géotechnique de la via ferrata**

**Décision : Dossier sans suite**

#### **6/ Assurance des risques statutaires : démarche mutualisée avec le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un contrat couvrant ces risques statutaires

est déjà signé pour la Commune avec Groupama. Cependant, afin de pouvoir comparer les termes du contrat et les montants de cotisation, il apparaît judicieux d'adhérer à la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie sachant que la Commune ne sera pas contrainte de signer le contrat final.

**Décision : 8 voix pour**

La commune donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. Monsieur le Maire se charge de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

#### **7/ Approbation des comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques établis par le receveur.

**Décision : 8 voix pour**

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques

#### **8/ Approbation des comptes administratifs 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

**Décision : 7 voix pour (Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part au vote)**

Après l'approbation du compte de gestion 2015 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2015 des remontées mécaniques s'élevant à :

Investissement :	Fonctionnement :
Recettes : 482813,98 €	Recettes : 98056 €
Dépenses : 113426,63 €	Dépenses : 29758,68 €
Résultat investissement 2015 : + 369387,35 €	
Résultat fonctionnement 2015 : +68297,32€	
Résultat 2015 (investissement + fonctionnement) : + 437684,67 €	

Résultat cumulé 2014 (+ 579,73 €) et 2015 (+ 437684,67 €) - part à invt (- 437442,98 €) : + 821,42 €

Après l'approbation du compte de gestion 2015 de la Commune, approbation du compte administratif 2015 de la Commune s'élevant à :

Investissement :                      Fonctionnement :  
Recettes : 838912,22 €    Recettes : 2363608,77 €  
Dépenses : 652903,54 €    Dépenses : 2123827,04 €  
Résultat investissement 2015 : + 186008,68 €  
Résultat fonctionnement 2015 : +239781,73€  
Résultat 2015(investissement + fonctionnement) : +425790,41 €

Résultat cumulé 2014 (+370335,83 €) et 2015 (+425790,41 €) – part à invt (-263045,60€) + Restes à réaliser 2015 (- 45291,40 €) = + 487789,24 €

### **9/ Affectation des résultats 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

#### **Décision : 8 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 des Remontées Mécaniques comme suit : 68055,63 € au compte 1068 en recettes investissement et 821,42 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2016.

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 de la Commune comme suit : 59540,52 € au compte 1068 en recettes investissement et 487789,24 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2016.

### **10/ Subventions aux associations**

#### **Décision : 8 voix pour (pour la subvention au ski Club, Christian DIDIER, membre, ne prend pas part au vote soit 7 voix pour)**

Les montants des subventions aux associations pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- Office de Tourisme :	300000 €
- Les Petits Diabes :	75000 €
- Club des Arves :	600 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	1500 €

### **11/ Approbation des conventions à intervenir entre les associations et la Commune : Les Petits Diabes, le Ski Club, l'Office de Tourisme et Arvan Tennis Club**

#### **Décision : 8 voix pour (pour la convention avec le ski Club, Christian DIDIER, membre, ne prend pas part au vote soit 7 voix pour)**

Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre les associations citées ci-dessus et la Commune

### **12/ Fixation des taux des taxes directes locales 2016**

#### **Décision : 8 voix pour**

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

taxe d'habitation : 22,84 %

taxe sur le foncier bâti : 20,12 %

taxe sur le foncier non bâti : 94,95 %

CFE : 35,18 %

### **13/ Approbation de la subvention du budget de la Commune au budget des remontées Mécaniques 2016**

#### **Décision : 8 voix pour**

Afin de permettre le paiement des annuités d'emprunt du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 22686 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

### **14/ Approbation des budgets primitifs 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du budget primitif 2016 des remontées mécaniques s'élevant à 46192,42€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 636112,63€ en recettes et dépenses d'investissement

Approbation du budget primitif 2016 de la Commune s'élevant à 2 865 000,24 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1 146 891,52 € en recettes et dépenses d'investissement

### **15/ Approbation des tarifs des remontées mécaniques 2016/2017**

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2016 et pour l'hiver 2016/2017 (consultables en mairie)

## **16/ Autorisation de travaux sur pistes sur parcelle communale**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO va réaliser des travaux d'aménagement de pistes de ski sur le secteur de la Balme. Une parcelle communale est concernée par le projet.

### **Décision : 8 voix pour**

Autorisation donnée à la SAMSO pour réaliser des travaux d'aménagement de pistes de ski sur la parcelle communale cadastrée sous le n° C131.

## **17/ Création d'une nouvelle activité hiver : demande d'autorisation**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande d'autorisation établie par Monsieur Quentin BORG pour la pratique d'une nouvelle activité hivernale : la snake-gliss (train de luges articulées). Cette activité sera réalisée sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves en empruntant le télésiège dit du Plan du moulin express (dernière montée de la journée) puis en glissant sur les pistes du Boulevard, du coq de bruyère et enfin des vachers. Cette activité sera encadrée par Monsieur BORG.

### **Décision : 8 voix pour**

Autorisation donnée à Monsieur BORG Quentin pour créer cette nouvelle activité hivernale sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves tel que précisé ci-dessus. Une convention devra être signée entre les parties : la Commune, la SAMSO et Monsieur BORG.

## **18/ Emprunt 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de 470 000 € pour une durée de 20 ans à taux fixe, sur le budget principal de la Commune afin d'acquérir le centre collectif « Les Trois Lacs » situé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves et réaliser divers travaux
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt le plus avantageux pour la Commune.

### **Décision : 8 voix pour**

## **19/ Achat du chalet les Trois Lacs**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipi-

pal que le centre collectif Les Trois Lacs situé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves est en vente. Après avoir pris contact avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'acquérir, au nom de la Commune, ce centre collectif à 400 000 € hors frais de notaire.

### **Décision : 8 voix pour**

Décision d'acheter le centre collectif « Les Trois Lacs » situé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves à hauteur de 400 000 € hors frais de notaire

Cette acquisition sera financée par emprunt (voir délibération n°2016-30),

Autorisation à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cet achat.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 11/04/2016**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Loyer de l'appartement n°29 résidence Les Choseaux

La Commission Administrative approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1/ Approbation du compte de gestion 2015 du CCAS**

Présentation du compte de gestion 2015 du CCAS établi par le percepteur.

#### **Décision : 4 voix pour**

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2015 du CCAS.

### **2/ Approbation du compte administratif 2015 du CCAS**

**Décision : 3 voix pour (Robert BALMAIN, Président, ne prend pas part au vote)**

Après l'approbation du compte de gestion 2015 du CCAS, approbation du compte administratif 2015 du CCAS comme suit :

Investissement :	Fonctionnement :
Recettes : 0 €	Recettes : 3092,83 €
Dépenses : 0 €	Dépenses : 3993,79 €
Résultat invt 2015 : 0 €	

Résultat fonctionnement 2015 : - 900,96 €  
Résultat 2015 (investissement + fonctionnement) : - 900,96€  
Résultat cumulé 2014 (+ 12213,36 €) et 2015 (- 900,96 €) : + 11312,40 €

### **3/ Affectation des résultats 2015**

#### **Décision : 4 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 du CCAS comme suit : 8498,29 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2016.

### **4/ Approbation du budget primitif 2016 du CCAS**

#### **Décision : 4 voix pour**

Approbation du budget primitif 2016 du CCAS s'élevant à 11798,29 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2814,11 € en recettes et dépenses d'investissement

### **5/ Loyer de l'appartement n°29 résidence les Choseaux**

#### **Décision : 4 voix pour**

Il est décidé de fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement 29, résidence Les Choseaux à 400 € toutes charges comprises (location meublée). Ce loyer sera applicable à compter du 1er juillet 2016.

## **SÉANCE DU 27/06/2016**

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim, CHAIX Michel (pouvoir à BALMAIN Robert)

### **1/ Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majori-

té des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016 ;

Autorisation à Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2/ Vente au Département des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 926 conformément au dossier DUP Four Vieux – Pierre-Aigüe**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le projet « Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Le Four Vieux au lieu-dit Les Choiseaux – Travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piétons, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune en date du 21 janvier 2015.

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête parcellaire et a sollicité de Monsieur le Préfet de la Savoie l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations par voie amiable ont été réalisées auprès des propriétaires fonciers concer-

nés par le projet. Il rappelle également que le projet est porté par la Commune pour le compte de celle-ci mais également pour le compte du Département de la Savoie, intéressé par ce projet sur les parcelles concernées par la régularisation de l'emprise foncière de la route départementale 926. A ce titre, le Conseil Départemental, en sa séance du 30 août 2013, a autorisé la Commune à porter ce dossier et notamment à acquérir les parcelles concernées par le projet : parcelles destinées au Département et parcelles pour le projet communal.

Il est maintenant nécessaire de délibérer sur la vente des terrains intéressant la RD926 au Département conformément au dossier de déclaration d'utilité publique.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation de la vente des terrains intéressant la RD926 au Département au prix coûtant conformément au dossier d'utilité publique (terrains acquis par la Commune pour le compte du Département soit par voie amiable soit par voie d'expropriation)

Dit que ces ventes seront régularisées par actes administratifs, rédigés par le Département et sur la base des actes d'acquisitions signés par la Commune

Autorisation à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer pour le compte de la Commune tous les documents et notamment les actes administratifs entre la Commune et le Département.

**3/ Mode de répartition dérogatoire libre du FPIC et prise en charge de la contribution FPIC par la communauté de communes de l'ARVAN**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2016 ont été notifiés fin mai 2016 aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées.

Le montant de prélèvement notifié pour l'ensemble intercommunal de l'ARVAN (Communauté de communes de l'ARVAN + communes membres) s'élève 393 311 euros pour 2016.

Les répartitions de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi qu'entre communes membres sont établies selon les dispositions des articles L.2336-3 et L2336-5, et sont joints à la présente délibération à titre d'information.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération avant le 30 juin 2016.

Il est rappelé, que, depuis 2012, la Communauté de Communes de l'ARVAN a pris en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal.

Après avoir transmis, avec la convocation du conseil municipal, la copie de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN, en date du 31 mai 2016 et ses annexes, enregistrées en Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne en date du 04 juin 2015, Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN a décidé :

- d'opter pour une répartition dérogatoire libre permettant à la communauté de communes de l'ARVAN de définir librement le prélèvement qu'elle prendra en charge en 2016
- de poursuivre la prise en charge intégrale par la communauté de communes de l'ARVAN du prélèvement FPIC pour 2016, à savoir 393 311 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les décisions prises par la Communauté de Communes de l'ARVAN.

Il convient toutefois de noter, que pour bénéficier de ce mode de répartition, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2016, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

#### **Décision : 8 voix pour**

Validation de la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2016, soit la somme de 393 311 euros, par la communauté de communes de l'ARVAN, aucun prélèvement ne sera dès lors appliqué à la commune de Saint Sorlin d'Arves, au titre du FPIC 2016.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la décision.

#### **4/ Aide financière pour le partenariat de Baptiste ARNAUD, compétiteur de ski haut niveau Junior**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande adressée par Monsieur ARNAUD Baptiste, jeune compétiteur de ski de haut niveau, relative à l'octroi d'une aide financière sous forme de partenariat.

#### **Décision : 8 voix pour**

- Décision d'aider financièrement Monsieur Baptiste ARNAUD, jeune compétiteur de ski de haut niveau
- Octroi d'une aide s'élevant à 1 000 €
- Cette aide sera versée après signature d'un contrat de partenariat

#### **5/ Divers**

Travaux en cours : extension de la crèche : deux devis ont été reçus et seront étudiés prochainement.

Opération zone du Mollard : le dossier de demande de portage par l'EPFL a été transmis récemment. Des pièces complémentaires sont à fournir : les modalités de remboursement se feront par annuités constantes à partir de la fin de la 4ème année de portage jusqu'à la fin du portage, la durée de portage sera de 10 ans.

Arvan Tennis Club : le club demande à la commune la prise en charge de l'achat de serrures à cartes pour faciliter l'accès aux courts de tennis. Le conseil municipal valide la demande à 6 voix pour et 2 abstentions.

Ouverture de l'église durant l'été 2016 : 4 candidatures ont été reçues en mairie. Il est décidé de retenir ces 4 jeunes en faisant des contrats de 15 jours chacun.

Association « Les Gueules de Chien » : ils souhaitent reconduire leur manifestation sur la commune. Une rencontre sera organisée afin d'étudier leur projet.

## SÉANCE DU 23/08/2016

ABSENTS : M. GHABRID Karim, NOVEL Yoann (pouvoir à BALMAIN Robert)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Création d'une servitude de passage tous usage (y compris réseaux) sur une partie d'une propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit Le Gorret  
Modification budgétaire budget de la Commune  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

### **1/ Retrait de la compétence « Développement économique en matière touristique » par la Communauté de Communes de l'Arvan – Reprise de la compétence par la commune et transfert au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 06/07/2016 portant retrait de la compétence « Développement économique en matière touristique » et modification de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 06/07/2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a décidé l'abandon de la compétence :

« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière touristique :

La communauté de communes est compétente en matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).

Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».

CONSIDERANT que par cette même délibération, la Communauté de Communes de l'Arvan a

décidé de modifier ses statuts en conséquence.

CONSIDERANT que le retrait d'une compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan susvisée, pour se prononcer sur le retrait proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que l'article L.1111-4 du CGCT prévoit l'exercice des compétences en matière de tourisme par la commune, et qu'il y a ainsi lieu d'accepter l'abandon de la compétence « Développement économique en matière touristique » par la Communauté de Communes de l'Arvan, et d'approuver les nouveaux statuts.

CONSIDERANT qu'une part importante de l'activité des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan est liée au tourisme, alors qu'il en va différemment des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

CONSIDERANT que la stratégie de développement touristique est au cœur des préoccupations des communes de l'Arvan et qu'à la suite de la publication de la loi NOTRe, de nombreuses interrogations et incertitudes se posent sur l'organisation de la promotion touristique. Les élus du massif craignent que le changement de périmètre de leur intercommunalité conduise à une perte de dynamisme, de réactivité et d'efficacité vis-à-vis de ces enjeux.

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui existe depuis les années 60, permet de fédérer les actions et réflexions des communes dans le domaine touristique (les Sybelles notamment avec les communes de la Vallée des Villards qui ne font pas partie de la Communauté de Communes de l'Arvan).

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards – exerçait déjà pour le compte de la Communauté de Com-

munes de l'Arvan des missions pour la mise en œuvre de la compétence « Développement économique en matière touristique ».

CONSIDERANT que les élus de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES souhaitent continuer à s'appuyer sur une structure intercommunale reconnue et qui porte déjà plusieurs dispositifs opérationnels (Contrat Valléen avec important volet touristique, participation au financement de l'association Massif Arvan-Villards, classement des meublés).

CONSIDERANT que la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES est membre de facto du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards au travers de la Communauté de Communes de l'Arvan.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards l'exercice de la compétence « Développement économique en matière touristique » reprise par la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES. Dans le cadre du transfert de cette compétence, le Syndicat exercera les missions suivantes :

- Etude des projets de développement touristique permettant de définir un projet de massif concernant les 10 communes de l'Arvan et des Villards,
- Etude et mise en œuvre de tout contrat ou de toute nouvelle procédure découlant des contrats de plan,
- Participation au financement et à la gestion des actions de promotion touristique,
- Développement des équipements touristiques communs aux deux vallées, notamment en matière de sentiers, de parcours V.T.T., de toute activité de pleine nature et d'harmonisation de la signalétique routière, de développement de l'itinérance pédestre et cycliste,
- Réhabilitation des lits marchands et certification des hébergements touristiques par le biais de la mission de classement ministériel des meublés de tourisme et autre label qualité.

#### **Décision : 9 voix pour**

APPROBATION de l'abandon de la compétence « Développement économique en matière touristique » par la Communauté de Communes de l'Arvan

La communauté de communes est compétente en

matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).

Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».

ADOPTION des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence ;

DECISION de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards la compétence précitée ;

PRISE D'ACTE des écritures budgétaires consécutives au transfert de la compétence, et que tous les biens, charges, patrimoine de la commune seront transférés au syndicat pour l'exercice de la compétence précitée ;

AUTORISATION au Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,

POUVOIR au Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives.

## **2/ Groupement de commandes pour les travaux Cluny Malcrozet – Convention avec la Communauté de Communes de l'Arvan et le SIVOM des Arves**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arvan a planifié des travaux d'eau potable aux lieux-dits Cluny et Malcrozet. Il a été convenu de réaliser en simultané des travaux sur les réseaux électriques, de télécommunication, d'éclairage public, d'eaux usées (via le SIVOMA) et d'eaux pluviales. Afin de concrétiser la faisabilité de ces travaux, une convention constitutive - groupement de commandes - est proposée afin de formaliser les engagements financiers de chacune des collectivités concernées par le projet.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention.

#### **Décision : 9 voix pour**

APPROBATION du projet de convention groupement de commandes ci-annexée relative aux travaux sur réseaux électriques, de télécommunication, d'éclairage public, d'eaux usées (via le SIVOMA), d'eaux pluviales et d'eau potable (via la Communauté de Communes de l'Arvan) aux lieux-dits Cluny Malcrozet

NOMINATION de Monsieur Fabrice BAUDRAY en qualité de membre titulaire et Monsieur Bernard BALMAIN en qualité de membre suppléant pour la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes  
AUTORISATION à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **3/ Convention de partenariat entre Monsieur Baptiste ARNAUD et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2016 par laquelle il avait décidé d'aider financièrement Monsieur Baptiste ARNAUD, compétiteur de ski alpin de haut niveau et de contracter une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de partenariat à intervenir entre les deux parties.

#### **Décision : 9 voix pour**

APPROBATION du projet de convention de partenariat telle que présentée et ci-annexée,  
Rappel du montant de l'aide financière s'élevant à 1000 € conformément à la délibération du 27 juin 2016,  
POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **4/ Avenant au traité de concession des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du souhait de signature d'avenant ou de modifications du traité de concession des Remontées Mécaniques actuel. Des réunions de travail auront lieu prochainement afin de déterminer les points à modifier ou à solliciter et aboutir à un accord avec le concessionnaire actuel.

### **5/ Organisation du Tour de l'Avenir 2016**

Points sur l'organisation et tâches à accomplir avant l'évènement.

### **6/ Création d'une servitude de passage tous usage (y compris réseaux) sur une partie d'une propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit Le Gorret**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Muni-

cipal le projet de division de la parcelle cadastrée F477, propriété de Mme et Mr RAPHAT, lieu-dit Le Gorret. L'accès à cette propriété emprunte un tracé situé pour partie sur la propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147, lieu-dit Le Gorret.

Vu le projet de vente d'une partie de la parcelle de Mr et Mme RAPHAT et afin de clarifier le droit de passage sur la propriété communale, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur une partie de la propriété communale cadastrée sous le n°F1147.

#### **Décision : 9 voix pour**

APPROBATION de la création d'une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur une partie de la propriété communale cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit le Gorret soit environ sur 113 m<sup>2</sup>

APPROBATION du projet de division établie par le Cabinet Ge-Arc, géomètres experts à Saint Michel de Maurienne, ci-annexé dont les caractéristiques de la servitude de passage sont les suivantes :

Assiette de servitude de passage tous usages : 1a13ca environ

Fonds dominant : Parcelles section A n° 477A et 477B (désignations provisoires)

Fonds servant : Parcelle A 1147

La parcelle 477A est destinée à rester la propriété de Mr et Mme RAPHAT Gilles et la parcelle 477B est destinée à être cédée par Mr et Mme RAPHAT à Mr et Mme RECH Pascal

PRECISION : les frais résultant de l'inscription de cette servitude aux hypothèques sont à la charge des demandeurs,

POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer le projet de division et tous documents nécessaires à la création de cette servitude de passage.

### **7/ Modification budgétaire budget de la Commune**

#### **Décision : 9 voix pour**

Fonctionnement

Recettes : compte 70878 : + 4000 €

Dépenses : compte 668 : +2487 €

compte 66111 : +1513 €

## 8/ Divers

Vente Chalet le Sovaje : Le dossier de consultation est à finaliser.

Mutuelle Santé Groupama : Groupama va adresser une plaquette sur la mutuelle Santé Groupama à tous les habitants de la Commune.

Périscolaire 2016/2017 : Le périscolaire sera effectué dans les locaux de l'école maternelle avec utilisation de la cour pour l'année scolaire 2016/2017.

## SÉANCE DU 25/11/2016

ABSENTS : M. GHABRID Karim, BAUDRAY Fabrice (pouvoir à BALMAIN Robert)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017
- Délégation de compétence pour les marchés en procédure adaptée (inférieurs à 207000€)
- Modification budgétaire budget de la Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

### 1/ Contrat de rivière Romanche – Avenant n° 1 à la convention avec les collectivités du bassin versant Romanche hors SACO pour la mise en œuvre de contrat Rivière 2016-2018

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Contrat de rivière Romanche est porté par le SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans). Le programme d'actions du Contrat de rivière Romanche comporte environ 150 fiches actions, réparties sur une soixantaine de maîtres d'ouvrage et prévoit un montant d'investissement d'environ 109 M € sur les 6 années à venir sur la Romanche et ses affluents. Ce dossier a reçu l'approbation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012, celle du Conseil Général de l'Isère le 30 novembre 2012 et celle de la Région Rhône-Alpes le 13 décembre 2012. La signature du contrat de rivière Romanche, le 25 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires, marque le début de la mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans. Pour la phase d'élaboration du Contrat, un partenariat avait été établi entre le SACO et

les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO, par l'intermédiaire de deux conventions approuvées par le conseil syndical le 23 septembre 2008. Pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions, ce partenariat a été prolongé entre le SACO, qui représentait alors 23 des 40 communes du bassin versant et les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO par l'intermédiaire d'une convention approuvée par le conseil syndical le 12 juillet 2012. Cette convention prévoyait une révision éventuelle de la participation financière à mi-parcours du contrat de rivière Romanche. Lors du comité de rivière du 7 décembre 2015, une présentation du bilan 2015 a été faite suivie d'une présentation du budget réactualisé en fonction :

- du programme d'actions pour la période 2016-2018
- de la mise à jour sur la base de 2015 de la population DGF et du potentiel financier des communes
- du rattachement des communes de St Barthélémy de Séchilienne et de Séchilienne à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2014.

La nouvelle répartition financière a été adoptée à l'unanimité. La participation de Saint Sorlin d'Arves au titre des années 2016 à 2018 s'élève à 100 €/an. Il est donc proposé un avenant n°1 portant sur la répartition financière à la convention entre le SACO et les 19 collectivités du bassin versant non membres du SACO. Cet avenant sera valable pour la 2ème phase de mise en œuvre du contrat de rivière Romanche (2016-2018).

#### Décision : 9 voix pour

Approbation de l'avenant n°1 à la convention et ses annexes et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant, ses annexes ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de cette décision

### 2/ Révision du schéma directeur d'assainissement

Le SIVOM des Arves a décidé de lancer la révision de son schéma directeur d'assainissement (Saint Jean d'Arves et Saint Sorlin d'Arves) afin d'actualiser les scénarios d'assainissement validés lors du précédent schéma et de modifier en conséquence les zonages d'assainissement. Cette

étude intégrera aussi un volet économique permettant de faire une analyse financière détaillée sur le programme d'assainissement choisi (coût de service, tarification...) ainsi qu'un volet juridique sur les conditions de changement de zonage.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation du principe de lancer la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Sorlin d'Arves. Sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer le marché d'études et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**3/ Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme service commun ADS de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne – signature de la convention d'adhésion**

Mr le Maire informe son conseil municipal qu'au 1er janvier 2017 et suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avec la Communauté de Communes de l'Arvan à cette même date, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) devait être effectuée par le service instructeur actuel de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Or, nous avons été informé que les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires notamment) sont dans l'obligation de continuer à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de notre commune jusqu'au 31 décembre 2017.

**Décision : cet ordre du jour devient sans objet.**

**4/ Fusion des intercommunalités : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération in-

tercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - \* être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - \* chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - \* aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - \* la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
  - \* Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion

(ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 38 sièges (nombre de répartis au sein du conseil communautaire en application de la répartition de droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan arrêté par le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
SAINT JEAN DE MAURIENNE	7968	19
SAINT JULIEN MONTDENIS	1636	4
VILLARGONDRAN	913	3
MONTRICHER ALBANNE	589	2
FONTCOUVERTE	556	2
HERMILLON	556	2
JARRIER	484	2
ALBIEZ MONTROND	384	1
SAINT SORLIN D'ARVES	340	1
PONTAMAFREY MONTPASCAL	323	1
SAINT PANCRACE	284	1
SAINT JEAN D'ARVES	276	1
VILLAREMBERT	257	1
MONTVERNIER	227	1
LE CHATEL	198	1
ALBIEZ LE JEUNE	142	1
<b>TOTAL</b>	<b>15133</b>	<b>43</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan.

#### **Décision : 9 voix pour**

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan, est fixé à 43 et réparti comme sur le tableau ci-dessus.

#### **5/ Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés

de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il informe le conseil municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés afin de respecter la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan modifiés qui prendront effet au 31 décembre 2016 (consultables en Mairie)

#### **6/ Transfert de compétences au SIVAV**

Cet ordre du jour est reporté ultérieurement.

#### **7/ Maintien de l'office de tourisme et classement en catégorie 1**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'office de tourisme lui a présenté une demande de classement en catégorie 1.

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Le dossier de demande de classement en catégorie 1 nécessite une nouvelle étude avant son dépôt en Préfecture. Monsieur le Maire est autorisé à adresser le dossier finalisé au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

#### **8/ Secours hélicoptérés : convention avec le SAF Hélicoptères et approbation des tarifs secours hélicoptérés du 01/12/2016 au 30/11/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2016/2017 (du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017).

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation des tarifs, soit 55€uros la minute TTC pour la période du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017, et des dispositions conventionnelles. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer ladite convention et tous documents annexes.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

#### **9/ Accessibilité des bâtiments publics : demande de dérogations et approbation Ad'Ap**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée avec demandes de dérogations, établi pour tous les bâtiments publics à savoir : la Mairie ; L'Agence Postale Communale, La Crèche, Le Musée, Le Cabinet Médical, La Maison du Tourisme (office de tourisme et salle Pierre Balmain) et L'Ecole.

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (ad'Ap) avec demandes de dérogations pour les bâtiments indiqués ci-dessus. Approbation de l'estimation financière des travaux de mise en accessibilité indiquée dans le dossier soit :

1ère année : 4600 €

2ème année : 6850 €

3ème année : 10350 €

4ème à 6ème année : 23600 €

Demande de dérogation pour 256600 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les dossiers de demande d'approbation

d'un Ad'Ap avec dérogations et tous documents relatifs à ces dossiers et aux travaux.

### **10/ Bail de location du Chalet les 3 Lacs entre la Commune et l'Association Vacances Buissonnières France**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'achat du chalet Les Trois Lacs par la Commune, l'Association Vacances Buissonnières souhaite louer ledit chalet à usage de centre de vacances.

#### **Décision : 9 voix pour**

Accord de louer le Chalet les trois Lacs à l'Association Vacances Buissonnières France représentée par Monsieur GABORIAUD du 01/12/2016 au 30/04/2018. Fixation du loyer mensuel à 4000 €. Pouvoirs à Monsieur le Maire pour fixer les conditions de location et pour signer le bail de location et tous documents annexes auprès de Maître Hirth, notaire à Saint Michel de Maurienne.

### **11/ Loyer appartement 1er étage de la Mairie**

Révision du loyer de l'appartement de la Mairie situé au 1er étage.

#### **Décision : 9 voix pour**

Fixation du loyer mensuel à 500 € toutes charges comprises et de la caution à 500€.

### **12/ Tarifs des secours sur pistes hiver 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

#### **Décision : 9 voix pour**

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pra-

tique de toute activité sportive ou de loisir. Fixation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

1ère catégorie : (accompagnement / front de neige)

- Bas de piste : 61 €

- Cabinet médical : 191 €

2ème catégorie (zones rapprochées)

- Bas de piste : 217 €

- Cabinet médical : 347 €

3ème catégorie (zones éloignées)

- Bas de piste : 374 €

- Cabinet médical : 504 €

4ème catégorie (hors-pistes)

- Bas de piste : 739 €

- Cabinet médical : 869 €

5ème catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

Coût/heure pisteur secouriste 49 €

Coût/heure engin de damage 179 €

Coût/heure scooter motoneige 76 €

Coût/heure véhicule 4x4 81 €

En cas de secours suivi d'une intervention du PGHM (hélicoptères), de SAF hélicoptères ou tout autre organisme assurant les secours héliportés, les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) suivant les tarifs suivants :

- Sur piste : 403 €

- Hors-piste : 517 €

Secours piste de ski de fond :

- Bas de piste 61 €

- Cabinet Médical 191 €

Secours piste de raquettes :

- Bas de piste 374 €

- Cabinet Médical 504 €

### **13/ Délégation de compétence pour les marchés en procédure adaptée (inférieurs à 207000€)**

#### **Décision : 9 voix pour**

Délégation de compétence à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services compris entre 0 et 207000 € passés selon la procédure adaptée,

lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **14/ Modification budgétaire budget de la Commune**

##### **Décision : 9 voix pour**

Modification du budget primitif de la Commune comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Compte 66111 Intérêts : + 343 €

Compte 668 Autres charges financières : + 767 €

Fonctionnement Recettes

Compte 7318 autres impôts locaux : + 1110 €

Investissement Dépenses

Compte 1641 Emprunts : + 5008 €

Investissement Recettes

Compte 1323 : subvention département :

+5008 €

#### **SÉANCE DU 26/12/2016**

ABSENTS : M. GHABRID Karim

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Modification des tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **1/ Transfert de compétences au SIVAV**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que lors de la séance du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a approuvé les nouveaux statuts mis en conformité dans le cadre de la loi NOTRe. Elle a également modifié l'intérêt communautaire de plusieurs de ses compétences. Pour la compétence « aménagement de l'espace », elle a retiré de l'intérêt communautaire « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) ». Cette partie de la compétence « aménagement de l'espace » revient donc aux communes. L'espace Valléen concerne toutes les communes membres du SIVAV plus la commune de Saint Jean de Maurienne. Monsieur le Maire propose que « l'élaboration et la mise en

œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » soient transférées au SIVAV.

##### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du transfert de la compétence « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » au SIVAV

#### **2/ Approbation des statuts du SIVAV**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du processus de recomposition territoriale en cours, la Communauté de communes de l'Arvan va fusionner au 1er janvier 2017 avec celle de Cœur de Maurienne pour former la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Cette fusion s'effectue également dans le contexte de la Loi NOTRe, qui prévoit à compter du 1er janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre. Dans la perspective de cette fusion et de cette recomposition, le SIVAV, lors de sa réunion du 16 décembre dernier, a adopté une modification de ses statuts dont les principaux objectifs sont :

- intégrer les communes de l'Arvan, à ce titre, la commune de Saint Sorlin d'Arves pourrait devenir membre du SIVAV,
- apporter des modifications au contenu de l'objet de manière à supprimer toute interférence avec les nouvelles compétences de la future communauté de communes fusionnée,
- organiser un fonctionnement à la carte, dans la mesure où les communes de l'Arvan et la Communauté de communes de l'Arvan (et à partir du 1er janvier prochain la nouvelle communauté fusionnée) ne pourront adhérer au titre des mêmes compétences.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de nouveaux statuts, et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les projets de statuts ainsi que désigner deux représentants pour siéger au sein du Comité Syndical et invite le Conseil municipal à statuer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

##### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du principe d'adhésion de la commune au SIVAV et du projet de statuts présentés.

### **3/ Désignation des représentants au SIVAV**

#### **Décision : 9 voix pour**

Désignation de Messieurs Robert BALMAIN et Bernard BALMAIN pour siéger au sein du Comité Syndical.

### **4/ Maintien de l'office de tourisme et de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »**

Vu la dénomination de « commune touristique » attribuée à la commune de SAINT SORLIN D'ARVES par arrêté préfectoral du 7 avril 2016 ;

Vu l'obtention du classement en catégorie 3 de l'office de Tourisme de SAINT SORLIN D'ARVES par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la commune de SAINT SORLIN D'ARVES prépare actuellement, en vue d'un dépôt avant le 1er janvier 2018, son dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 1. Cette démarche sera complétée par le dépôt d'un dossier de classement en station classée de tourisme dans l'année qui suivra le classement de l'office de tourisme.

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de SAINT SORLIN D'ARVES, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé

Considérant que la station de SAINT SORLIN

D'ARVES s'inscrit notamment dans un ensemble de promotion et de commercialisation à l'échelle du domaine Les Sybelles, domaine inclus dans le périmètre de deux futures communautés de communes et que de ce fait, notre communauté de communes n'apparaît pas la plus à même d'organiser la promotion de cet ensemble ;  
Considérant les marques territoriales déposées et publiées au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle NUMERO-154227176, 154227174 et 154227175 par la Commune et NUMERO 164293255 par l'Office de Tourisme de SAINT SORLIN D'ARVES et la nécessité de conserver une promotion personnalisée,

Considérant que la station de SAINT SORLIN D'ARVES est une station village de montagne et une destination de séjours tant hiver que été avec ses hébergements, ses prestataires d'activités, ses commerces, ses animations... définissant ainsi la dénomination de Commune Touristique

Considérant que le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans la commune de SAINT SORLIN D'ARVES répond à l'intérêt économique et social de la commune de SAINT SORLIN D'ARVES en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

#### **Décision : 9 voix pour**

Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, il est décidé :

- d'engager la commune de SAINT SORLIN D'ARVES dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1er janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, d'un dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.
- de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

## **5/ Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

### **Décision : 9 voix pour**

Instauration de l'IFSE et du CIA pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, pour les cadres d'emplois éligibles.

## **6/ Suppression de l'emploi de Brigadier de police municipale à temps complet annualisé et création de l'emploi de Gardien de police municipale à temps complet annualisé**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Savoie en date du 11 octobre 2016,

### **Décision : 9 voix pour**

Suppression de l'emploi de brigadier de police municipale à temps complet annualisé et création de l'emploi de gardien de police municipale à temps complet annualisé.

## **7/ Approbation de la convention Activité Parcours Motoneige**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Parcours Motoneige » à intervenir entre Monsieur LE PERSON, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention « Activité Parcours Motoneige » à intervenir entre Monsieur LE PERSON, la SAMSO et la Commune pour une durée de 3 saisons d'hiver (17/12/2016 au 30/04/2019) et autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Départ de Monsieur Fabrice BAUDRAY et transmission du pouvoir à Monsieur Robert BALMAIN

## **8/ Approbation de la convention Activité VTT sur neige**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour la saison d'hiver 2016/2017 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **9/ Approbation de la convention Activité Snake Gliss**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil

municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour la saison d'hiver 2016/2017 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

**10/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2017 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12ème du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2017 aux versements mensuels à raison d'1/12ème du montant attribué en 2016 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2017 et du vote du budget primitif 2017 de la Commune.

**Décision : 9 voix pour**

Versement mensuellement de la somme de 25000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2017 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2017. Autorisation à Monsieur le Maire pour engager les dépenses conformément à cette décision.

**11/ Engagement des dépenses d'investissement 2017**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2017 : 1016068 € sur budget de la commune 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254017 € (< 25% x 1016068 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 21 : 80000 € dont :

- 65 000 € pour achat de terrains nus,
- 5 000 € pour matériel de bureau et informatique
- 10 000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 134017 € pour travaux divers

Au chapitre 4581 : 40000 € dépenses pour compte de tiers

**Décision : 9 voix pour**

Approbation des propositions de Monsieur le Maire et autorisation de régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2016 de la commune.

**12/ Régularisation foncière entre la Copropriété Résidence Rive Droite et la Commune après la réalisation de travaux de la Résidence et des trottoirs le long de la RD926.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un plan de division et d'échange a été réalisé par le Cabinet Ge-Arc le 3 août 2016 afin de réaliser la régularisation foncière entre la Commune et la Copropriété Rive Droite (dénommée maintenant les Balcons des Neiges).

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que cette régularisation foncière intervient pour l'échange sans soulte d'une partie d'un terrain communal situé à l'amont du transformateur sis sur la parcelle B 1286 pour une contenance de 0a63ca en contrepartie d'une partie des terrains de la Copropriété Rive Droite sis sur les parcelles A 40, B 1287 et B 1289 pour une contenance totale de 1a14ca, ces derniers étant desti-

nés à l'aménagement d'une circulation piétonne.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation du plan de division réalisé par le Cabinet Ge-Arc en date 03/08/2016. Approbation de l'échange relaté précédemment et autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**13/ Projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves sur terrain communal avec intérêt collectif**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Coopérative laitière des Arves projette l'agrandissement de ses caves. Les caves étant situées sur un terrain communal, l'autorisation du conseil municipal est exigée.

**Décision : 9 voix pour**

Déclaration du projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves d'intérêt collectif et approbation du projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves.

**14/ Modification des tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017**

**Décision : 9 voix pour**

Cette décision annule et remplace celle du 25/11/2016.

Décision de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Fixation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

1ère catégorie : (accompagnement / front de neige)

- Bas de piste : 61 €
- Cabinet médical : 191 €

2ème catégorie (zones rapprochées)

- Bas de piste : 217 €
- Cabinet médical : 347 €

3ème catégorie (zones éloignées)

- Bas de piste : 374 €
- Cabinet médical : 504 €

4ème catégorie (hors-pistes)

- Bas de piste : 739 €
- Cabinet médical : 869 €

5ème catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

Coût/heure pisteur secouriste	49 €
Coût/heure engin de damage	179 €
Coût/heure scooter motoneige	76 €
Coût/heure véhicule 4x4	81 €

En cas de secours suivi d'une intervention du PGHM (hélicoptères), de SAF hélicoptères ou tout autre organisme assurant les secours héliportés, les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) suivant les tarifs suivants :

- Sur piste : 403 €
- Hors-piste : 517 €

Secours piste de ski de fond :

- Bas de piste 61 €
- Cabinet Médical 191 €

Secours piste de raquettes :

- Bas de piste 374 €
- Cabinet Médical 504 €

Secours activités de loisirs : 374 €

Et ajout des coûts horaires suivants les besoins :

Coût/heure engin de damage	179 €
Coût/heure scooter motoneige	76 €
Coût/heure véhicule 4x4	81 €

**15/ Divers**

Le cahier des charges pour la vente du chalet Le Sovaje restera à finaliser après la mission du Cabinet Ge-Arc, Géomètre.

Une étude environnementale sera réalisée courant 2017 pour l'aménagement de la zone du Mollard.

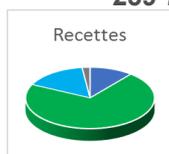
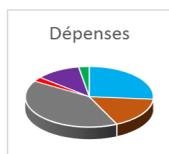
# FINANCES COMMUNALES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (dépenses et recettes réelles 2015) SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2 123 827.04 €
Charges à caractère général	559 119.92 €
Charges de personnel	353 039.59 €
Autres charges de gestion courante	864 255.17 €
Charges financières	50 750.72 €
Charges exceptionnelles	239 535.63 €
Dotations aux amortissements	57 126.01 €

RECETTES	2 363 608.77 €
Atténuation de charges	836.68 €
Produits des services	256 202.72 €
Impôts et taxes	1 686 035.15 €
Dotations et participations	373 665.66 €
Autres produits de gestion courante	46 484.59 €
Produits exceptionnels	383.97 €
Produits financiers	0.00 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 239 781.73 €**



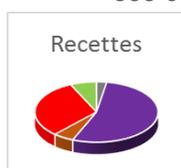
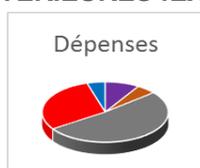
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	652 903.54 €
Subventions d'équipement versées	57 152.01 €
Immobilisations corporelles	33 365.11 €
Immobilisations en cours (travaux)	337 499.12 €
Remboursement d'emprunts	194 503.73 €
Opérations pour compte de tiers	30 075.00 €
Opérations patrimoniales	308.57 €

RECETTES	838 912.22 €
Subventions d'investissement	22 233.52 €
Emprunts et dettes	450 000.00 €
Dotations	45 889.95 €
Excédent de fonctionnement	263 045.60 €
Opérations pour compte de tiers	308.57 €
Dotations aux amortissements	57 126.01 €
Opérations patrimoniales	308.57 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 186 008.68 €**

**EXCEDENT GLOBAL 2015 425 790.41 €**

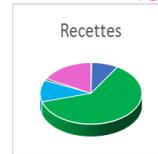
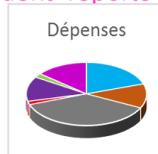
**RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT 533 080.64 €**



## BUDGET PRIMITIF 2016 (dépenses et recettes prévisionnelles 2016) SECTION DE FONCTIONNEMENT

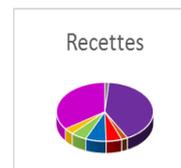
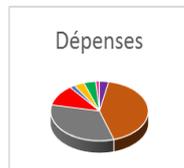
DEPENSES	2 865 000.24 €
Charges à caractère général	568 621.00 €
Charges de personnel	357 250.00 €
Autres charges de gestion courante	1 063 706.00 €
Charges financières	49 668.00 €
Charges exceptionnelles	365 386.24 €
Dotations aux amortissements	60 369.00 €
Virement à la section d'investissement	400 000.00 €

RECETTES	2 865 000.24 €
Atténuation de charges	6 000.00 €
Produits des services	242 297.00 €
Impôts et taxes	1 770 046.00 €
Dotations et participations	327 279.00 €
Autres produits de gestion courante	31 589.00 €
Produits financiers	0.00 €
Produits exceptionnels	0.00 €
Excédent reporté	487 789.24 €



SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	1 146 891.52 €
Subventions d'équipement versées	34 686.00 €
Immobilisations corporelles	483 876.50 €
Immobilisations en cours (travaux)	379 243.40 €
Remboursement d'emprunts	130 823.00 €
Opérations pour compte de tiers	19 944.10 €
Opérations patrimoniales	38 778.00 €
Restes à réaliser	45 291.40 €
Déficit reporté	14 249.12 €

RECETTES	1 146 891.52 €
Subventions d'investissement	15 059.00 €
Emprunts et dettes	470 000.00 €
Dotations	24 000.00 €
Excédent reporté	59 540.52 €
Opérations pour compte de tiers	79 145.00 €
Dotations aux amortissements	60 369.00 €
Opérations patrimoniales	38 778.00 €
Virement de la section fonctionnement	400 000.00 €



**BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES****COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 758.68 €	98 056.00 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>68 297.32 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	113 426.63 €	482 813.98 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>369 387.35 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2014</b>		<b>437 684.67 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT</b>		<b>821.42 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2016**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 192.42 €	46 192.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	636 112.63 €	636 112.63 €

Les montants inscrits au budget primitif comprennent les acomptes de subventions pour la retenue collinaire (perçues du Département et reversées à la SAMSO)

**BUDGET C.C.A.S.****COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 993.79 €	3 092.83 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>-900.96 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2015</b>	<b>-900.96 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT</b>		<b>11 312.40 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2016**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 798.29 €	11 798.29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 814.11 €	2 814.11 €

**LES TAXES LOCALES 2016**

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 299 000 €	22.84%	296 692 €
Taxe sur foncier bâti	1 793 000 €	20.12%	360 752 €
Taxe sur foncier non bâti	4 000 €	94.95%	3 798 €
Cotisation foncière des entreprises	1 111 000 €	35.18%	390 850 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 052 092 €</b>

# TRAVAUX 2016

## Projet d'aménagement de la zone du Mollard

L'étude pour le projet d'aménagement de la zone du Mollard se poursuit avec les différents services consultés.

### Divers

Les ampoules des lampadaires seront remplacées progressivement par des ampoules LED. Cela permettra de réaliser une économie sur la consommation électrique. Ces nouveaux équipements sont plus performants et ont une durée de vie supérieure aux ampoules traditionnelles.

Estimation 2017 : coût annuel LED => 1 314 €

Economie d'énergie par an => 5 256 €

Coût investissement LED => 5 368 €

### Crèche



### Four communal



### Elargissement de la RD 926



### Mur de l'Eglise



# ESPACES VERTS

## Hôtels à insectes

Désormais les insectes ont eux aussi droit à des hôtels, c'est-à-dire des abris destinés à les attirer, les retenir et leur offrir un gîte leur permettant de se reproduire. Loger des insectes mais pas n'importe lesquels ! L'objectif est d'abord de favoriser les espèces d'insectes auxiliaires, précieux alliés pour lutter contre les parasites des plantes. On attire des populations d'insectes bénéfiques dans nos jardins et on les encourage à y rester afin qu'ils se nourrissent d'espèces nuisibles ou assurent la pollinisation.

Rien n'empêche cependant de multiplier les abris naturels, en abandonnant à la faune quelques fagots de branches, un tas de pierres ou un carré d'herbes hautes.

Espacer les tontes en été, consacrer une petite place à la flore sauvage et surtout éviter l'usage de produits chimiques sont autant de petits gestes qui encourageront les insectes bénéfiques à s'installer dans nos jardins.



## Fleurissement 2017

Les couleurs du fleurissement été 2017 seront : jaune/violet + 10 % blanc, couleur primaire/couleur secondaire sur le cercle chromatique.

# URBANISME

Les modèles de pierres à utiliser pour l'habillage des façades sont les suivants : (consultables également en mairie)



## PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE EN COURS D'INSTRUCTION EN 2015 :

- \* M. ROUSSEAU Pierre-Yves – Les Choseaux – Construction de 4 chalets de 2 logements **Accordé le 08/03/2016**
- \* SAMSO – Praz Bel – Implantation d'un local pour le service des pistes – **Sans suite**

## PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS EN 2016 :

- \* M. ROUSSEAU Pierre-Yves – Les Choseaux – Construction de 3 chalets – **Accordé le 15/07/2016**
- \* M. SASSO Pierre – Malcrozet – Modification façades et aménagement des combles – **Refusé le 12/02/2016**
- \* M. LE PERSON Arnaud et Mme JEANNESSON Estelle – Pierre Aiguë – Réhabilitation et extension d'une maison – **Accordé le 08/03/2016**
- \* SCI JUCLOT – M. PHILIPPY – Pierre Aiguë – Réhabilitation d'une maison – **Rejet tacite le 19/05/2016**
- \* M. Mme KASTEL – Entre les villes – Construction d'un chalet – **Accordé le 11/07/2016**
- \* SARL BEAUSOLEIL – Le Pré – Transformation hôtel en logements – **Accordé le 30/05/2016**
- \* M. SASSO Pierre – Malcrozet – Réhabilitation maison existante – **Refusé le 02/05/2016**
- \* M. BELLET Pierre – Pierre Aiguë – Création de 2 garages enterrés – **Accordé le 23/06/2016**
- \* M. SASSO Pierre – Malcrozet – Réhabilitation maison existante – **Accordé le 15/07/2016**
- \* M. VIZZINI Jean – La Ville – Réhabilitation bâtiment – **Accordé le 19/09/2016**
- \* M. BALMAIN Jacquy – La Tour – Construction de 2 garages – **Accordé le 21/11/2016**
- \* SCI LA ROUTE DES ALPAGES - M. Mme MAULIN - Réhabilitation d'un centre de vacances - **En cours d'instruction**
- \* COOPERATIVE LAITIERE DES ARVES - Agrandissement des caves - **En cours d'instruction**

## DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES EN 2016 :

- \* SCI BABC – M. BELLOT-MAUROZ – La Tour - Aménagement de l'entrée et accessibilité **Accordé le 29/02/2016**
- \* M. NOVEL Paul – L'Eglise – Création de 2 fenêtres – **Accordé le 30/05/2016**
- \* SCI LA VALETTE – M. VOUTIER – Le Plan des Choseaux – Réalisation d'un avant toit sur les vitrines – **Accord tacite le 18/07/2016**
- \* M. RUAZ Jacques – Le Charavossay – Modification de façade – **Accord tacite le 22/08/2016**
- \* SKIONE – Mme CARRAZ Christelle – Entre les Rieux – Création d'un auvent sur l'entrée du magasin – **Accord tacite le 05/09/2016**
- \* CAF CHAMBERY – Refuge de l'Etendard – Fermeture sous la terrasse – **Accord tacite le 22/08/2016**

- \* M. JANEX – MME GROS – L’Eglise – Création de fenêtres de toit – **Refus le 19/09/2016**
- \* M. GUERIN François – Le Charavossay – Modifications de façades – **Accord tacite le 03/11/2016**
- \* SCI PALAUMI – M. THIL – Le Crou – Création de fenêtre – **Non-opposition le 18/11/2016**
- \* M. SPECKLIN François – Le Crou – Création de fenêtre – **Non-opposition le 03/12/2016**
- \* M. BONNAFOUS Audric - Les Prés Plans - Changement de destination d’un bâtiment - **En cours d’instruction**
- \* Mme ARNOUX Sabine – L’Eglise – Mise en place de pierres et bardage sur façades – **En cours d’instruction**

## SIVOMA

Bonjour à toutes et tous,

Cette année 2016 qui s’achève n’a pas été marquée par de grands changements au SIVOM des Arves. En effet, nous avons fait une trêve momentanée dans les travaux de réseaux d’assainissement, et la station d’épuration a été aussi efficace que d’habitude en donnant de très bons résultats d’analyse de l’eau traitée.

Cela dit, notre secrétaire, Marie-Johanne Guichard, a dû être remplacée toute l’année par Florence Rambaud, originaire d’Albiez.

Un nouveau marché a été signé pour la fourniture de carburants à la Station Service Intercommunale pour une durée de 5 ans.

Les navettes skibus ont fonctionné normalement du 20 décembre au 15 avril cette saison 2015/2016, et ont transporté plus de 340 000 passagers à Saint Sorlin et 93 000 à Saint Jean d’Arves.

Mais cette pause dans l’activité du SIVOM est déjà terminée : l’année 2017 débutera par la révision du Schéma Directeur d’Assainissement, sur les 2 communes de Saint Sorlin et Saint Jean d’Arves. Au printemps suivront les travaux de réseaux d’assainissement et eaux pluviales sur les hameaux du Cluny et Malcrozet à Saint Sorlin, couplés avec une mise en œuvre du réseau d’eau potable par la Communauté de Communes de l’Arvan et l’installation des réseaux télécoms, électricité et éclairage public par la Commune de Saint Sorlin. De plus, les tarifs de l’assainissement connaîtront une augmentation de 1.87 %.

2017 sera aussi une année de transfert de la compétence assainissement du SIVOM vers la Communauté de Communes Cœur de Maurienne – Arvan, suivant les obligations de la loi NOTRe. La facturation de l’assainissement sera donc réalisée par cette dernière, si tout va bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L’ensemble des élus du SIVOM se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2017 et surtout de la neige en abondance en cadeau de Noël.

Jean Vermeulen

# LES ECOLES

Maternelle  
Avec Nicole



CM 1 – CM 2  
Avec Joël



CP – CE 1 – CE 2  
Avec Agnès



# ETAT CIVIL



Le 10/08/2016 :  
**Aymérice VANNARD**  
d'Emeline BELLET  
et de Frédéric VANNARD



Le 03/04/2016 :  
**Mila, Marie**  
**MEYER VERMEULEN**  
de Coralie VERMEULEN  
et de Frédéric MEYER



Le 24/12/2016 :  
**Naomy, Ofémia ACHAIN**  
de Magaly BELIARDE  
et d'Olivier ACHAIN

## ILS NOUS ONT QUITTÉS :

Le 29/01/2016 - **GUITTENY Catherine**, Denise, Marie née DUMESNIL, 56 ans, née le 08/04/1960

Le 17/02/2016 - **BALMAIN Robert**, André, Charles, 80 ans, né le 16/12/1936

Le 22/03/2016 - **CHAIX Ernestine**, Yvonne, 82 ans, née le 30/06/1934

Le 01/04/2016 - **BALMAIN René** Albert Ernest, 86 ans, né le 06/12/1930

Le 16/04/2016 - **JUDET Marie Suzanne** Marguerite Jeanne, veuve de Gaëtan DAULIACH, 97 ans, née le 10/07/1919

Le 28/05/2016 - **CHARPIN Marie-Louise**, Baptistine, Françoise née CHAIX, 91 ans, née le 05/12/1925

Le 05/08/2016 - **BIZEL-BIZELLOT Colette** née BALMAIN, 66 ans, née le 01/03/1950

Le 15/08/2016 - **CHAIX Marcel** Sylvain François Albert, 92 ans, né le 26/08/1924

Le 06/09/2016 - **ARNAUD, Michel**, François, Charles, 69 ans, né le 23/02/1947

Le 28/12/2016 - **ARNAUD Louise**, Marie, Justine née NOVEL, 90 ans, née le 04/12/1926

Le 29/12/2016 - **LEGER Léonie**, Céline, Marie née CHARPIN, 94 ans, née le 03/08/1922

# VIE ASSOCIATIVE

## Club des Arves



Cette année 2016 a été une année riche en rencontres fort agréables pour le Club des Arves.

Notre assemblée générale du samedi 2 avril a réuni un nombre important d'adhérents, réunion suivie traditionnellement d'un repas, réservé au restaurant Le Chalet à St Jean d'Arves, dans le superbe décor montagnard de notre Savoie ; l'accueil a été très chaleureux et la cuisine originale et délicieuse.

Le 17 juin, sur le chemin des traditions italiennes, le groupe a profité d'une journée superbement ensoleillée pour visiter, déguster, faire du shopping dans divers sites et villes. Retour par le grandiose Mont Cenis avec arrêt bucolique très sympathique.

Le 30 septembre, escapade à Thonon et le célèbre château de Ripaille. La croisière et le petit apéritif sur le lac ont enchanté les participants ; le repas, très gai a été suivi de la visite du château, ancienne demeure des Ducs de Savoie avec dégustation du vin de leur domaine. Retour par Annemasse et halte pour un petit frisson au-dessus de l'impressionnante faille du Pont de Caille.

Le 26 novembre, dernière « retrouvaille » pour repas de fin de saison à l'hôtel de l'Europe avec convivialité et bonne humeur assurées.

A l'année prochaine pour d'autres moments aussi savoureux.

**Coordonnées pour toute information M. Delahaye JP 06 84 17 45 51**

## Groupe folklorique Les Soldanelles

Encore une année bien remplie avec notre présence aux fêtes locales, à l'arrivée de la course cycliste « Le Tour de l'Avenir ». Nous passons beaucoup de temps à la restauration de nos costumes, cette année encore un généreux donateur nous a offert une robe et ses manches. Nous nous efforçons de refaire à l'identique toutes ces merveilles, merci à nos petites mains !!!

Suite à la demande de quelques parents, un groupe de tous petits (3 ans..) s'est formé et les répétitions sont ponctuées de rires et de cris...

La venue début octobre d'une animatrice de danses folkloriques professionnelle du Dauphiné et plusieurs répétitions nous ont permis d'enrichir notre spectacle.

Nous serons au marché de Noël avec nos marrons chauds et un jeu qui réserve une surprise !!!

A bientôt sur les planches.



## Association St Jean Baptiste

Des fresques cachées à la chapelle des Prés-plans ?

A l'occasion des consultations pour la réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre Dame des Prés-plans, nous avons été surpris de constater que sous les peintures du plafond, assez naïves et très colorées, existaient des fresques cachées plus anciennes (voir photo).

Il n'est pas question pour le moment de toucher à ces décorations anciennes puisque l'édifice a été classé au patrimoine de la Savoie. D'ailleurs, les travaux envisagés par l'Association ne concernent dans un premier temps que les murs dégradés par l'humidité et les fissures provoquées par l'instabilité du terrain. Mais il serait intéressant de connaître à quelle période les peintures actuelles ont été réalisées et quels pourraient bien être les motifs et la date des fresques sous-jacentes.

Après la découverte il y a 10 ans des toiles de Gabriel Dufour, le grand maître de la peinture mauriennaise du 17<sup>e</sup> siècle - et leur magnifique restauration - la "remise en beauté" de nos chapelles nous amène à toujours plus s'enthousiasmer sur la qualité de nos anciens. Encore une fois, il va nous falloir faire appel à des spécialistes. Si des lecteurs sont intéressés, qu'ils nous rejoignent.

Claude GUIMON



Plafond de la chapelle Notre-Dame de la Paix aux Prés-Plans

## ASPECTS - Musée de St Sorlin

L'Aspects captive toujours autant nos hôtes au fil de la découverte de l'histoire de notre village ; tout comme les groupes scolaires avec notre questionnaire ludique.

Cet été, la rencontre « Clochers, clochetons », journée intercommunale du patrimoine du massif Arvan Villards avec l'ACA de St Jean de Maurienne sur le thème « La femme à la montagne » a enchanté les participants.

Malgré la réussite de cette journée, nous avons une énorme pensée pour Colette qui nous a quitté subitement pour rejoindre tous nos anges partis trop tôt.

Que les bénévoles soient remerciés pour tout le travail accompli et leur enthousiasme pour que perdure notre musée.

Le bureau



## Arves Country

Toujours très enthousiaste, l'association Arves Country à de nouveau cette année, été présente sur les diverses manifestations organisées dans notre belle station.

Arves Country a participé :

- Au marché de Noël, avec une démonstration et le jeu de ficelle pour gagner du beaufort et un jambon
- Fête du village avec vente de pâtisserie maison
- Festival américain avec le spectacle « The Musical Show » accompagné de plusieurs démonstrations



Les cours ont repris le 09 septembre avec Mylène qui gère 2 groupes :

- Les 8-10 ans,
- Les adolescentes.

Mylène initiera ces groupes, cette année vers de la line-dance

Un grand merci, à tous les bénévoles pour leur soutien et aide tout au long de l'année. Merci au SIVOMA pour l'attribution de la subvention. Nous remercions également la commune, l'Office du Tourisme et les services techniques.

Nos danseuses vous attendent pour vous faire découvrir leurs nouvelles démonstrations

Mylène GARREAU,

Présidente.

## Sou des Ecoles

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous avons réalisé différentes animations : la vente des fleurs de la Toussaint, le concours de belote, le tournoi de poker et la boum des enfants suivis du repas et de la soirée dansante du Sou des écoles, le marché de Noël à St Sorlin, les roses de la St Valentin distribuées chez les commerçants des deux communes, la vente de crêpes tout au long de l'année lors des événements organisés par les offices de tourisme.

De nouveau cette année, leurs succès ont permis de financer une partie des sorties scolaires proposées par les instituteurs et donc de permettre à tous les enfants des écoles de pouvoir partir.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui nous aident lors de nos manifestations, tous les commerçants sans qui nos ventes n'auraient pas le succès rencontré, les offices de tourisme, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, le SIVOMA.

Un grand merci aux membres de l'association pour leur dévouement.

Enfin, nous vous adressons la nouvelle liste des membres du bureau du sou des écoles pour l'année 206-2017 :

Président : Emmanuel BURLOT 06 87 00 73 96

Vice-président : Benjamin ROCHE 06 74 19 78 26

Trésorière : Stéphanie MICHEL

Trésorière adjointe : Marie RAMOS CAMACHO

Secrétaire : Laetitia ARLAUD

Secrétaire adjointe : Martine CHAPPELLAZ

Le Président, Emmanuel BURLOT.

## ACCA St Hubert

Pour cette nouvelle saison de chasse 2016-2017; l'ACCA compte 48 adhérents.

Le plan de chasse délivré par l'ONC est de 25 chamois, 23 chevreuils, 4 cervidés et 4 coqs de bruyère. A ce jour, début décembre, 50 grands gibiers ont été prélevés, il reste 2 cerfs, ce qui montre que le grand gibier est bien présent.

Pour ce qui concerne le petit, l'année n'a pas été bonne : seulement 2 coqs sur 4, le même constat pour le lièvre. (Trop de pluie au printemps ?)

L'ACCA remercie le conseil municipal pour la mise à disposition du local du plan du moulin.

Le Président,

Jean-Claude BALMAIN.

## Les Petits Diables

La mise en place de cette équipe « permanente » a permis de redynamiser notre Association en envisageant de nouveaux projets pour l'éveil et la socialisation des enfants que nous souhaitons fidéliser « aux petits diables » : la construction de la « véranda » devrait apporter une réelle amélioration de nos conditions d'accueil.

L'hiver, nous disposerons d'une salle de 54 m<sup>2</sup> qui est transformable en cour extérieure l'été.

Cette année, nous avons accueilli 30 enfants du « pays » de 3 mois à 6 ans (dont 23 du village et 7 saisonniers) pendant la saison d'hiver selon des rythmes variés et 13 pendant l'été. 6 à 8 petits fréquentent assidument la crèche en intersaison notamment en automne puisque nous avons dû nous « expatrier » de septembre à décembre.

Nous avons aussi de nouveau mis en place le service « cantine » en faisant appel à M. GABORIAUD qui nous a accueilli dans sa structure le chalet collectif des « 3 Lacs » 4 midis par semaine de janvier à avril. Les 13 enfants scolarisés en primaire et 5 enfants scolarisés en maternelle qui ont pu en bénéficier ont apprécié les bons repas qui ont été servis : l'expérience est encore concluante et nous la reconduisons dès la rentrée de janvier 2017.

Depuis Septembre 2016, l'accueil périscolaire a pu être mis en place grâce à l'organisation du ramassage scolaire : l'arrêt « Office du Tourisme » est opérationnel à l'année, ce qui nous permet d'aller chercher et ramener les enfants aux horaires scolaires hors saison et durant l'hiver. Nous effectuons les accompagnements matin, midi et soir (après les TAP) du lundi au vendredi. Les parents qui ont eu besoin de ce service peuvent apprécier la capacité de réactivité des élus qui soutiennent notre structure.

Nous tenons à remercier toutes les personnes des services techniques de la Commune qui sont des soutiens permanents et qui se rendent disponibles lorsque nous les sollicitons : ce sont des aides précieuses.

De même, nous tenons à remercier la Commune de St Sorlin qui contribue financièrement à notre fonctionnement par la subvention annuelle et en prenant en charge les travaux d'aménagement à chaque fois que cela s'avère nécessaire : Robert BALMAIN et Jean VERMEULEN sont toujours aussi investis ce qui montre leur intérêt à tout ce qui concerne la petite enfance.

Pour conclure nous pouvons dire qu'après des années difficiles, il semble possible de faire émerger de nouveaux projets grâce à l'investissement d'une équipe compétente, à l'implication des personnes de l'Association et des nouveaux parents prêts à entretenir le flambeau des « Petits Diables » Nous les remercions tous.

Le Bureau



## Club des sports - St Sorlin - L'Étendard



Notre ski club continue de rayonner sur les grands prix, les circuits régionaux, sur le circuit FIS et au championnat de France. Cette année encore les couleurs du ski club de l'étendard ont brillé haut au championnat de France. Après sa troisième place l'année dernière en super G, Baptiste Arnaud est monté cette fois sur le podium à la deuxième place en descente dans la catégorie U21. Félicitations et vivement le championnat 2017. Un exemple qui montre aux plus jeunes que tout est possible avec beaucoup de travail et de motivation. Des jeunes qui progres-

sent avec des podiums dans différentes catégories durant la saison. Des réussites pour nos jeunes adultes dans le cursus de formation au moniteurat. Tous ces résultats sont le fruit du travail et de l'implication de nos 2 coaches : Christian et Elie.

Le fonctionnement du club ne peut être possible sans soutien financier. Le ski club remercie la commune qui est toujours présente à ses côtés, ainsi que l'ESF, la SAMSO, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires.

Merci à l'investissement des parents pour leur bénévolat et à l'ensemble du conseil d'administration qui me seconde depuis une année.

Nous vous invitons à nous suivre pendant toute la saison sur notre site internet : <http://skiclub-saint-so.sitego.fr>

Le Président, Eric NOVEL



## Office de tourisme

Chers Saint Sorlinois,

Dans un contexte complexe, votre Office de Tourisme travaille pour faire de Saint Sorlin d'Arves une destination dynamique, conviviale et proche de ses clients.

L'association de promotion et de commercialisation du Massif ayant été dissoute, nous devons mener nos propres actions. Nous sommes par exemple présents sur l'événement de France Montagne Saint Germain des Neiges du 17 au 20 novembre dans le chalet Maurienne.

Notre animateur a pour mission de mettre en place des animations riches en sens et propices au partage, en harmonie avec notre identité village et la convivialité. Nous avons aussi retravaillé le logo pour le rendre plus actuel.



L'arrivée du Tour de l'Avenir au Col de la Croix de Fer nous a offert une belle vitrine télévisée.

Le Tour de France passera à nouveau le 19 juillet et nous visons une arrivée d'Etape dans les années futures.

Nous préparons les événements de l'été prochain et notamment le Challenge Rhône Alpes Auvergne d'Enduro VTT. Avec le concours des remontées mécaniques et de chacun d'entre vous, nous misons sur l'amorce du développement de ce sport sur la station.

Le rassemblement des costumes de Maurienne se tiendra à Saint Sorlin d'Arves le 24 juin 2018. Nous y travaillons.

Face à la réorganisation du territoire, nous œuvrons pour conserver notre identité et rester l'outil de communication au service des adhérents afin de valoriser les atouts de notre beau village.

Nous remercions le Conseil Municipal, nos partenaires et bénévoles qui nous soutiennent et permettent de mener à bien nos projets.

Nous comptons sur votre présence à notre AG au printemps, ainsi qu'à tous les rendez-vous que nous proposons, pour échanger et avancer vers de nouveaux projets.



Pour l'Office de Tourisme, Madame Christiane GAGNIERE, Présidente.

## Saint So Air Force



L'association SSAF souffle cette année sa douzième bougie. Malgré le temps qui passe, le dynamisme et l'envie d'évolution reste au cœur de nos préoccupations.

Répondant au statut de la loi de 1901, nous avons pour but principal de promouvoir les sports de glisses tel que le ski, le snowboard, le télémark et autres au travers d'événements ouverts à tous et de manifestation pour le plaisir des yeux des touristes.

La saison 2016 nous a permis de prendre conscience de l'ampleur que peuvent prendre nos événements. En effet, nous avons eu, de la part

de tous, un retour très positif concernant le Jacky Chaud qui s'est déroulé sur le secteur de Roche Noire. C'est pourquoi nous continuerons cette saison d'organiser celui-ci sur le même secteur avec toujours l'envie d'évolution, de renouveau et de bonne humeur.

Nous espérons aussi rencontrer le même succès pour notre événement phare qui est la Flex Cup. Ce rassemblement de télémark regroupe chaque année de plus en plus de concurrents. Il figure aujourd'hui parmi les regroupements de télémarqueurs les plus gros de la région avec largement plus de 100 inscrits. Cette année sera de nouveau, nous en sommes sûrs, une grande réussite sur le thème « FERIA ». Tous ces événements sont possibles grâce à vous tous qui nous accompagnez et nous aidez au quotidien. Nous vous sommes extrêmement reconnaissants.

La SSAF sera présente aussi pour le marché de Noël, le friend's tribute pour toujours plus de folies et de rencontres. Concernant le trophée de la chauffe, nous mettrons en place cette année un regroupement avec les pisteurs pour l'organisation de la course en vue d'une passation de flambeau sur cet événement.

Merci pour votre aide et votre soutien et à très vite sur les pistes !



## Anciens combattants des Arves

Une neige tourbillonnante et glacée a « généreusement » accompagné les anciens combattants au monument aux morts de St Sorlin en ce 11 novembre 2016 !!!

Après les lectures de circonstance...un peu rapides... mais très respectueuses, les enfants des écoles avec leur maître et Eric David (accordéon et contrebasse) ont interprété deux chants de « souvenir » et une impeccable « Marseillaise ».

A St Jean d'Arves, la cérémonie a été un peu écoutée à l'extérieur et c'est dans la salle de réunions que deux anciens combattants ont reçu une médaille de porte-drapeau.

Après un apéritif copieux offert par la mairie de St Jean d'Arves, les anciens combattants de St Sorlin se sont rendus à l'office de tourisme de leur commune pour partager un excellent repas offert par la municipalité.

Encore merci !



## Arvan Tennis Club



Championnes de Savoie, c'est le titre acquis par l'équipe féminine de l'Arvan Tennis Club en remportant le championnat départemental 3ème division.

Chez les hommes, l'équipe 1 a été éliminée en demi-finale du championnat, et l'équipe 2, en pleine progression, s'est bien préparée à devenir une des équipes favorites du prochain championnat grâce à Alain Zuccarelli qui partage avec les jeunes toute son expérience tennis-tique.

Nous remercions les jeunes licenciés pour leur investissement à la permanence du club house durant tout l'été, et « mention spéciale » à Sylvain Poussignot et Valérie Voutier pour leur participation à l'organisation des tournois de l'Arvan TC.

Nous souhaitons à tous une très bonne saison d'hiver et nous vous donnons rendez-vous au printemps prochain pour les nouvelles aventures de l'Arvan TC.

## Association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable

L'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves a été créée pour faciliter les droits de passage nécessaires pour l'exploitation du domaine skiable.

La cinquième assemblée générale a eu lieu le samedi 17 septembre 2016 à la salle Pierre Balmain devant une soixantaine de personnes, en présence de M. le Maire Robert BALMAIN et du président d'honneur de l'association Jacquy BALMAIN.



Le président a demandé une minute de silence pour honorer la mémoire de Colette BIZEL-BIZELLOT, la trésorière de l'association, disparue le 05 août 2016.

Les conditions pour faire partie de l'association sont indiquées sur le site : [www.apf-sybelles.jimdo.com](http://www.apf-sybelles.jimdo.com).

Pour la saison 2015/2016, 179 forfaits « saison » ont été vendus via l'association.

En 2014/2015, nous étions 171 et 2013/2014 nous étions 172.

Les tarifs et les dates de permanence sont sur le site de l'association : [www.apf-sybelles.jimdo.com](http://www.apf-sybelles.jimdo.com).

Les informations complémentaires peuvent être demandées par mail : [apfsaintsorlin@yahoo.fr](mailto:apfsaintsorlin@yahoo.fr) ou directement aux membres du bureau.

Rappel : l'association fonctionne sans aucune subvention municipale, la seule ressource est la cotisation de 10 € par famille, cotisation inchangée depuis la création de l'association.

L'assemblée générale s'est terminée par un apéritif offert par la municipalité, puis un excellent risotto au Beaufort concocté par Rico, le patron du restaurant « Clairevie » a été servi aux adhérents.

Bon ski à toutes et à tous sur notre beau domaine skiable de Saint Sorlin/Les Sybelles.

Le Président, Maurice GAILLARD.



# DON DU SANG

La collecte 2016 s'est déroulée à la salle polyvalente des Chambons à St Jean d'Arves. Du fait d'une salle plus grande, nous avons pu bénéficier d'une infirmière et de 2 lits supplémentaires, ce qui a permis de réduire considérablement l'attente.

Je tiens d'ailleurs à remercier la Mairie de St Jean d'Arves pour le prêt de la salle.

Le bilan, cette année encore, est très positif. Plusieurs donneurs ont même été récompensés par un diplôme ; certains pour avoir effectués leur 10ème don, d'autres leur 25ème ! Un bel exemple de solidarité!

Il faut savoir qu'en France, les besoins pour soigner les malades nécessitent 10.000 dons de sang par jour. Et ce chiffre a tendance à augmenter du fait de l'allongement de l'espérance de vie et des progrès de la médecine.

Aussi, je vous invite à prendre note de la **prochaine collecte** qui aura lieu le **18 septembre 2017**.

Marie-Laure VIAL



## NUMÉROS UTILES

### Mairie :

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : [mairiestsorlindarves@wanadoo.fr](mailto:mairiestsorlindarves@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr/>

Ouverture au public : lundi, mardi, jeudi de 10 h à 12 h et vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés)

### Service eau :

**Communauté de communes de l'Arvan :**

Tél : 04 79 20 57 73

### Police municipale :

Résidence Les Choseaux – 06 71 03 29 62

### Office de Tourisme :

Tél : 04 79 59 71 77 – Fax : 04 79 59 75 50

Courriel : [info@saintsorlindarves.com](mailto:info@saintsorlindarves.com)

Site internet : [www.saintsorlindarves.com](http://www.saintsorlindarves.com)

### Agence postale communale :

Tél : 04 79 59 81 26

### Cabinet médical :

Tél. : 04 79 59 73 71 - Fax : 04 79 59 75 56

En dehors des horaires d'ouverture jour et nuit : veuillez APPELER LE 15.

### Pharmacie :

Tél/fax : 04 79 59 71 94

### Bibliothèque :

Tél : 04 79 56 89 15 – 06 83 03 00 78

Courriel : [bibliothequestjeandarves@orange.fr](mailto:bibliothequestjeandarves@orange.fr)

A 5 kms – La Tour à St Jean d'Arves

### Cinéma « Les Aiguilles »

Tél. : 04 79 05 06 44

A 3 kms – La Chal à St Jean d'Arves

### Déchetterie – assainissement – station-service :

Sivoma : tél : 04 79 56 87 30

### Ecoles :

Ecole maternelle Saint Sorlin d'Arves 04 79 59 70 49

Ecole primaire Saint Jean d'Arves 04 79 59 72 65

### Crèche :

Les petits diables : 04 79 59 72 19

### Défibrillateurs

Façade Mairie, à côté de l'entrée de l'Agence Postale

Façade de l'Office de Tourisme

Façade bâtiment Services Techniques